



STATION DE LOISIRS DE LA COMBE SAINT-PIERRE REGLEMENT DE LA PATINOIRE

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des usagers des installations, aux participants aux activités, aux adhérents des clubs ou aux visiteurs de quelque nature que ce soit et ci-après dénommés conjointement les « usagers », qui s'engagent à en respecter scrupuleusement les instructions et consignes.

Toutes les activités de la patinoire ainsi que toutes les installations sont placées sous l'autorité du chef de piste de la patinoire ou d'une personne dûment mandatée par lui, qui a compétence pour prendre toute décision visant à l'organisation, la sécurité et au bon ordre au sein de la patinoire.

ARTICLE 1^{ER} : CONDITIONS D'ACCES

Les dates et heures d'ouverture sont affichées à l'entrée du site. Elles sont fixées par la Communauté de communes du Pays de Maïche qui se réserve le droit de les modifier selon l'affluence, la météo et les conditions sanitaires.

L'accès à la patinoire est réservé aux personnes munies d'un ticket d'entrée valide (date du jour), selon les tarifs en vigueur affichés au niveau des caisses. Le ticket d'entrée doit être conservé par l'usager et présenté en cas de contrôle. En cas de non-présentation, l'usager devra s'acquitter du paiement d'une entrée plein tarif.

Une séance de patinage peut être suspendue pour raison de sécurité (changement brutal de la météo, raison sanitaire, intervention technique, secours, incivilités, etc.). Il ne pourra alors être procédé au remboursement de droit d'entrée.

ARTICLE 2 : ACCUEIL DE MINEURS

Les mineurs demeurent sous la responsabilité de leurs parents ou tuteur légal. Les mineurs de moins de 14 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte, qui en assure la surveillance et la responsabilité. Sur la piste, les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés d'un adulte qui en assure la surveillance et la responsabilité.

ARTICLE 3 : ACCUEIL DE GROUPES

Les groupes scolaires, associatifs, clubs, collectifs ne sont autorisés qu'en présence d'un responsable identifié qui s'engage à encadrer le groupe et à faire respecter le présent règlement. L'accès des groupes à la patinoire se fait uniquement sur réservation préalable et sur des créneaux spécifiques.

ARTICLE 4 : CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

Les installations doivent être utilisées conformément à leur destination et aux règles des disciplines pratiquées.

Les normes d'hygiène et sécurité en vigueur doivent être respectées, notamment les gestes barrière recommandés dans le cadre de la lutte contre la covid-19.

La patinoire, comme l'ensemble de la station, est un espace non-fumeur. Il est interdit d'y introduire ou consommer de l'alcool et des produits stupéfiants. Sauf cas particulier, les animaux sont interdits.

Une tenue et un comportement corrects et décents sont exigés dans l'établissement et sur la piste. Les usagers doivent respecter la charte du patineur affichée.

Le port de chaussettes est obligatoire pour les patins fournis par la station. Seules les personnes munies d'un ticket d'entrée peuvent prétendre à la location, au prêt de matériel, dans la limite de stocks disponibles. Une caution pourra être demandée pour certains équipements.

ARTICLE 5 : PRATIQUE DU PATINAGE

Lors de la pratique du patinage,

Il est obligatoire :

- De porter des patins pour accéder à la piste
- De s'écarter d'un patineur de quelques mètres pour le doubler
- De respecter le sens de rotation des patineurs
- De porter des gants
- De quitter la piste à la demande du chef de piste, même avant la fin de la séance

Il est fortement recommandé :

- De porter des protections individuelles complémentaires aux gants : casque, genouillères, etc.

Il est interdit :

- De manger, boire, fumer sur la piste
- De porter des patins de vitesse
- De faire des chaînes de patineurs
- De patiner à contre-sens
- De pousser un patineur
- De s'asseoir sur la rambarde
- De patiner avec un enfant dans les bras
- D'avoir un comportement dangereux pour autrui
- D'évoluer sur la glace sans patins
- D'introduire des jeux sur la surface glacée, à l'exception de ceux fournis par la station

ARTICLE 6 : DEGRADATIONS, VOLS, SECURITE, DISCIPLINE

Les objets et effets vestimentaires personnels, de toutes sortes et de toutes valeurs sont sous la responsabilité de leur propriétaire. La Communauté de communes du Pays de Maïche décline toute responsabilité en cas de vol, perte, dommage.

Les usagers sont pécuniairement responsables des dégradations qui pourraient être causées par leur fait aux installations et aménagements quels qu'ils soient.

Tout incident ou accident se déroulant sur la patinoire doit être porté à la connaissance du chef de piste ou son représentant. Les témoins peuvent être invités à produire à un rapport écrit des faits observés en cas de litige.

La station est un lieu de loisirs, convivial et familial. Tout comportement discourtois est prescrit. En cas de conflit, les témoins sont priés d'en avertir le chef de piste ou son représentant.

Il est interdit aux usagers d'avoir un comportement mettant en péril leur propre sécurité ou la sécurité et le bien-être des autres usagers.

Il est interdit aux usagers d'avoir un comportement susceptible d'entraver le bon fonctionnement de la patinoire.

ARTICLE 7 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

La Communauté de communes du Pays de Maïche décline toute responsabilité pour les accidents liés à l'inobservation du présent règlement et pour tout incident ou préjudice subi par les usagers de la patinoire, soit de leur fait, soit du fait d'un tiers. Les usagers sont encouragés à examiner leur couverture personnelle et à la compléter, au besoin, par la souscription d'une assurance complémentaire.

Les encaissements ne peuvent être effectués que par des personnels désignés par la Communauté de communes du Pays de Maïche et contre remise de tickets individuels.

ARTICLE 8 : DISCIPLINE ET SANCTIONS

Tout manquement au présent règlement expose l'utilisateur responsable à des sanctions. Tout usager dont le comportement peut être considéré comme agressif ou non conforme au présent règlement pourra être exclu sans remboursement possible de son droit d'entrée.

Le personnel de la Communauté de communes du Pays de Maïche est chargé de faire appliquer le présent règlement et les usagers doivent se conformer aux instructions. Le personnel de la Communauté de communes du Pays de Maïche est habilité à prendre toute mesure, non prévue au présent règlement, qui pourrait s'avérer nécessaire soit pour des motifs de sécurité ou nécessités de service.

En cas de besoin, il pourra être demandé le concours de la force publique et des poursuites pénales pourront être engagées contre l'utilisateur ou le groupe fautif.

Le présent règlement est applicable à compter du 05 février 2021 à 00h00.

Fait à Maiche le 04 février 2021,

Le Président
Franck VILLEMMAIN

